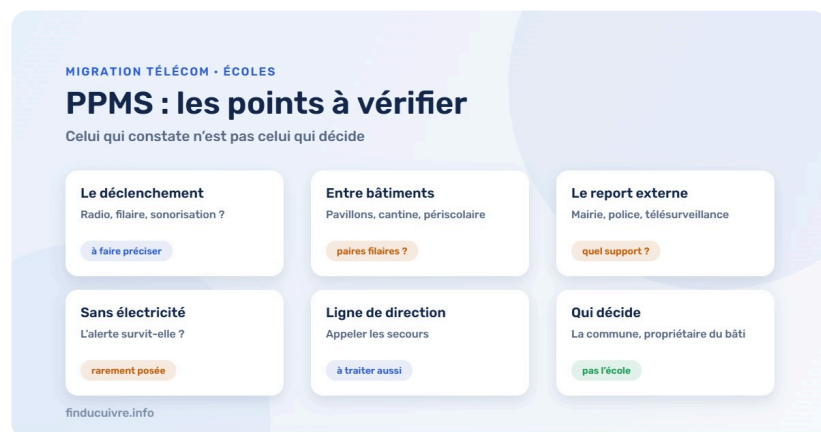




PPMS et alerte attentat-intrusion : les écoles face à la fin du cuivre

Depuis la généralisation des plans particuliers de mise en sûreté, chaque école doit disposer d'un moyen d'alerter l'ensemble de ses occupants d'un danger — intrusion, risque majeur, confinement —, avec un **signal distinct de l'alarme incendie** pour ne pas déclencher une évacuation quand il faut au contraire se confiner. Les dispositifs installés pour répondre à cette obligation reposent sur des équipements variés : sonorisation existante, boîtiers d'alerte répartis dans les bâtiments, systèmes radio, et parfois des liaisons filaires qui empruntent le réseau cuivre. La fermeture de celui-ci impose donc une vérification — dans des établissements où l'on ne pense jamais spontanément « télécom ».

Ce qui, dans un dispositif PPMS, peut dépendre du cuivre

- **Les liaisons entre bâtiments.** Dans une école répartie sur plusieurs pavillons, ou entre une école et un restaurant scolaire, le déclenchement d'un bâtiment à l'autre passe parfois par une paire filaire — un usage typique des [liaisons de niche](#).
- **Le report vers l'extérieur** lorsqu'il existe : transmission d'une alerte vers la mairie, la police municipale ou un centre de télésurveillance.
- **La ligne téléphonique de la direction**, qui reste le moyen de contacter les secours et l'autorité académique — l'équivalent, pour l'école, de [la ligne d'alerte d'un ERP](#).
- **Les équipements annexes** souvent installés au même moment : contrôle d'accès du portail, interphone d'entrée, vidéoprotection de l'accès.

Bonne nouvelle : la majorité des dispositifs récents fonctionnent en **radio autonome** et ne sont pas concernés. Mauvaise nouvelle : personne ne sait, dans l'établissement, lequel est installé — et c'est précisément la vérification à faire.

Qui décide : la commune, pas l'école

C'est la difficulté propre au scolaire, et elle explique bien des immobilismes. Le **bâtiment et**

ses équipements relèvent de la collectivité propriétaire — la commune pour les écoles, le département pour les collèges, la région pour les lycées. La **mise en œuvre du plan** et les exercices relèvent du directeur ou du chef d'établissement, avec l'autorité académique.

Résultat : celui qui constate le problème n'est pas celui qui peut le résoudre, et le sujet reste souvent en suspens entre les deux. La répartition générale est décrite dans [écoles, collèges, lycées face à la fin du cuivre](#).

La bonne pratique consiste donc à **intégrer les écoles au recensement communal** plutôt qu'à les traiter séparément — la méthode en cinq jours décrite dans [recenser les lignes de sa commune](#) les inclut naturellement, avec les cantines et les locaux périscolaires.

La vérification en quatre questions

- **Comment le signal se déclenche-t-il et se propage-t-il ?** Radio, filaire, via la sonorisation ? Si des câbles relient des bâtiments distincts, faites préciser lesquels.
- **Une alerte part-elle vers l'extérieur ?** Si oui, par quel support — et ce support survit-il à la fermeture ?
- **Le dispositif fonctionne-t-il sans électricité ?** Question rarement posée, et déterminante : une coupure de courant ne doit pas neutraliser l'alerte.
- **Quelle est la ligne de la direction, et que devient-elle ?** C'est le moyen d'appeler les secours et de recevoir les consignes.

Ces quatre réponses s'obtiennent en une visite, avec le directeur et les services techniques de la commune. Elles suffisent à savoir si le sujet est clos ou s'il faut engager une action.

L'occasion à saisir

Beaucoup de dispositifs PPMS ont été installés dans l'urgence il y a plusieurs années, avec les moyens du bord : un boîtier par bâtiment, pas de report, pas de test régulier. La migration télécom oblige de toute façon à ouvrir le sujet — autant en profiter pour **vérifier que le dispositif fonctionne réellement**, y compris depuis le point le plus éloigné de l'établissement, et pour le faire figurer dans les exercices. Et si des travaux sont nécessaires, ils s'inscrivent dans le dossier de financement de la commune au même titre que les autres mises en conformité, comme expliqué dans [DETR, DSIL et fonds de concours](#).

Cet article donne des repères généraux à visée d'information. Les obligations relatives aux plans particuliers de mise en sûreté et aux dispositifs d'alerte relèvent des textes en vigueur et des consignes académiques : rapprochez-vous de l'autorité compétente et de votre installateur.

Pour aller plus loin

- [Écoles, collèges, lycées : la fin du cuivre dans les établissements scolaires](#)
- [SSI et alarme incendie : le report vers le télésurveilleur](#)
- [Ligne de secours ERP : le téléphone mural GSM](#)
- [Recenser les lignes de sa commune : la méthode en 5 jours](#)

Des écoles à vérifier avant l'échéance ?

AILERYS Conseil recense les dispositifs de chaque établissement, identifie ceux qui dépendent du cuivre et prépare le plan de mise en conformité.

[Échanger avec un expert : https://finducuivre.info/contact/](https://finducuivre.info/contact/)

À lire aussi dans ce dossier

- [Collectivités : le rôle du maire face à la fin du cuivre](#)
- [ERP communaux : les alternatives à la ligne d'alerte pompiers](#)
- [Délibération et note au conseil municipal](#)
- [Interphones et portails sur ligne analogique](#)

Article révisé le 20 octobre 2026 par FinDuCuivre.info

<https://finducuivre.info/ppms-alerte-attentat-intrusion-ecoles-fin-cuivre/>